

En 2024, une seule et même cotisation.

**+ PROTECTRICE
& PERFORMANTE**

Pourquoi ?

Depuis 2003, l'ANDIISS, en collaboration avec une mutuelle d'assurance, offre à ses membres une garantie juridique supplémentaire lors de leur adhésion annuelle, sans engagement ni obligation. Ce partenariat a positionné l'ANDIISS en tant qu'«intermédiaire d'assurances».

Une décision récente de la Cour Européenne de Justice nécessite de revoir nos modalités, tout en veillant à la protection continue de nos membres.

Au cours de ces 20 dernières années, une soixantaine de collègues ont bénéficié d'un accompagnement face à des expériences professionnelles éprouvantes.

En effet, chacun peut se trouver confronté à des aléas inattendus dans sa carrière.

Dorénavant, avec une cotisation annuelle unique de 90 € (déductible des impôts, ramenant le montant à **30,6 € après déduction***) **l'ensemble de nos membres, aura accès à cette protection juridique.**

*Déductible des impôts pour tous les adhérent.e.s exceptés les adhérent.e.s imposés aux frais réels et les retraité.e.s.

La protection juridique de l'ANDIISS

Comme pour les adhérent(e)s du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) et d'autres syndicats professionnels de la fonction publique, la protection juridique permet d'assurer l'ensemble des adhérent(e)s de l'ANDIISS intégrant une assurance individuelle

A quoi sert-elle ?

L'accès à une assistance juridique

- Prise en charge d'un avocat directement par la mutuelle d'assurance.
- À l'ouverture du dossier, l'assureur peut fournir une liste indicative d'avocats spécialisés sur demande. Cependant, le choix final de l'avocat demeure à la discrétion du plaignant.

Un moyen de défense

- Défense face à des contestations de décisions administratives ou hiérarchiques.
- Intervention en cas de mises en cause, refus de protection fonctionnelle, accusations infondées et autres situations similaires.

Témoignages



Directrice des sports

Procédure pour harcèlement, demande de régularisation de sa situation administrative et réparation d'un préjudice financier et moral. Une action au Tribunal Administratif (TA) a été engagée. Simultanément, l'avocat a échangé avec la collectivité sur une proposition. Celle-ci l'a acceptée, ce qui a entraîné une revalorisation des compléments de salaire de l'agent et son affectation sur un nouveau poste dans le même secteur, mais à un niveau supérieur. **L'adhérente a été pleinement satisfaite.**



Directeur des sports

Accusation de harcèlement moral par l'employeur et radiation des cadres. L'objectif supposé de l'adhérent était la radiation de la Fonction Publique Territoriale. Un recours suspensif a été demandé et obtenu. La collectivité a été condamnée à réintégrer le collègue/adhérent en attendant le jugement sur le fond. Toutefois, la décision du tribunal n'a pas été appliquée. Une contrainte a été imposée à l'employeur, aboutissant à la réintégration du collègue/adhérent dans ses fonctions antérieures. **L'adhérent a été pleinement satisfait.**